

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

AVIS N° 2022-54

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le Code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2 ;

Vu le projet de décret modifiant les dispositions relatives au registre des sûretés mobilières et autres opérations connexes ;

En ayant délibéré lors de sa séance du 10 novembre 2022,

Émet un avis favorable sur le projet de décret susvisé.

Fait le 10 novembre 2022.

Pour le Comité consultatif
de la législation et de la réglementation
financières

Le Président,



Sébastien RASPILLER